



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du Préfet

Direction des Sécurités

Bureau de la Prévention
et de la Protection Civile
Affaire suivie par : A.DE BOUSSIERS
05 46 27 43 92

pref.silic-contact@charente-maritime.gouv.fr

Le Préfet de la Charente-Maritime

à

Mesdames, Messieurs les Maire des communes
d'Aigrefeuille d'Aunis, Anais, Ardillères, Bouhet, Breuil
la Réorte, Chambon, Ciré d'Aunis, La Devise, Forges,
Genouillé, Marsais, Puyravault, Le Thou, Virson

La Rochelle, le

Objet : Accusé de réception de votre recours gracieux collectif suite à la non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

J'accuse réception de votre recours gracieux collectif contre la décision de non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite au **séisme des 16 et 17 juin 2023** en date du 14 mars 2024.

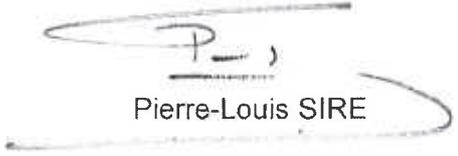
J'ai transmis ce recours à la mission « catastrophes naturelles » de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises, du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, en charge de l'instruction de votre dossier.

En parallèle, je vous informe que j'ai personnellement alerté le ministère sur les raisons qui motivent aujourd'hui votre recours ainsi que sur l'incompréhension suscitée par la décision de non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle concernant votre commune.

Pour votre information, les critères déterminant la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont définis par la circulaire n°INTE2028943C.

Le Bureau de la Prévention et de la Protection Civile se tient à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le sous-Préfet, Directeur de Cabinet


Pierre-Louis SIRE